

INTERPARFUMS

BROCHURE DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
17 DECEMBRE 2025

MAISON DE LA CHIMIE,
28 RUE SAINT DOMINIQUE 75007 PARIS
12 heures

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct sur le site internet de la Société via le lien suivant :

<https://www.interparfums-finance.fr/assemblee-generale-2025-2/>

et sera également disponible en différé.

Note pratique

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que cette Assemblée Générale revêt un caractère extraordinaire et sera donc strictement limitée à l'ordre du jour (Fusion des sociétés françaises Interparfums Holding SAS et Interparfums SA) et aux débats correspondants.

Aucun élément accessoire ne sera remis à l'issue de cette séance.

SOMMAIRE :

1 – ORDRE DU JOUR

2 – PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3 – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4 – PROJETS DE RESOLUTIONS

5 – EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN 2024

6 – DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS LEGAUX

1. ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapports des Commissaires à la fusion ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital ;

Première résolution : Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société Interparfums Holding au profit de la Société ; en conséquence, augmentation du capital social ;

Deuxième résolution : Constatation de la réalisation de la fusion - Affectation de la prime de fusion ;

Troisième résolution : Réduction de capital pour annulation de ses propres actions reçues par la société Interparfums Holding au titre de la fusion ;

Quatrième résolution : Modifications statutaires relatives aux opérations de fusion et de réduction de capital ;

Cinquième résolution : Pouvoirs pour formalités

2. PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

FORMALITÉS PRÉALABLES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devra justifier de la propriété de ses actions au **deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée**, soit **le 15 décembre 2025 à zéro heure (heure de Paris)** par l'inscription en compte des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- Pour l'actionnaire au **NOMINATIF**, dans le registre de la Société, tenu par son mandataire le CM-CIC;
- Pour l'actionnaire au **PORTEUR**, dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront :

Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au Nominatif : (i) se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou (ii) demander une carte d'admission (a) auprès des services CIC, par voie postale à l'adresse suivante : CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ; ou (b) sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>

Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au Porteur : (i) demander, à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou (ii) si cet intermédiaire habilité est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, demander sa carte d'admission via cette plateforme en y accédant par le portail internet de cet intermédiaire habilité.

Cette carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée Générale ; dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission ou l'aurait égarée, il pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'Assemblée muni de cette attestation.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, ou à toute autre personne peuvent :

Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au Nominatif : (i) demander et envoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ou (ii) transmettre ses instructions de vote ou désigner (ou révoquer) un mandataire avant l'Assemblée Générale sur la plateforme sécurisée VOTACCESS ;

Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au Porteur : (i) demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ; ou (ii) si cet intermédiaire habilité est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, voter ou désigner (ou révoquer) un mandataire via cette plateforme en y accédant par le portail internet de cet intermédiaire habilité.

Le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la Société www.interparfums-finance.fr.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales du CIC, au plus tard trois jours francs avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **13 décembre 2025 à minuit**. Les actionnaires peuvent se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du **28 novembre 2025**. La possibilité de voter ou de désigner un mandataire via celle-ci prendra fin la veille de l'Assemblée Générale, soit le **16 décembre 2025 à 15 heures**, heure de Paris, conformément à l'article R. 225-80 du Code de commerce.

Toutefois, afin d'éviter tout éventuel engorgement, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

Conformément aux dispositions des articles R.22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée Générale, les nom, prénom usuel, domicile et numéro de compte courant nominatif du mandant auprès du CIC ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire.

Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée Générale, ses nom, prénom usuel, domicile et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, **le 16 décembre 2025 à 15 heures** (heure de Paris).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

QUESTIONS ECRITES

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, soit le **11 décembre 2025**, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Ces questions écrites doivent être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale2025@interparfums.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents visés aux articles L. 225-115, R. 225-83, R. 225-88, R. 225-89 et R. 225-90 du Code de commerce sont tenus à la disposition au siège social de la Société des actionnaires qui, le cas échéant, peuvent se les procurer dans les délais et conditions prévus par la loi.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société, à l'adresse suivante: www.interparfums-finance.fr.

RETRANSMISSION DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée Générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audiovisuelle en direct accessible via un lien qui sera disponible sur le site de la Société dans la rubrique « Actionnariat/AssembléeGénérale » :

<https://www.interparfums-finance.fr/assemblee-generale-2025-2/>

Son enregistrement sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Pour toute information, n'hésitez pas à :

- Contacter le service Assemblée, CIC Océane Harimanitra Tél. : 01 53 48 81 07
CIC Service Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75009 Paris
Email : serviceproxy@cic.fr
Consulter notre site internet : www.interparfums-finance.fr
- Contacter le service actionnaire Interparfums, du lundi au vendredi de 9h à 18h au n° 01 53 77 00 00
Depuis l'international + 33 (0)1 53 77 00 00
- Nous écrire : Interparfums, Relations actionnaires, Karine MARTY, 10 rue de Solférino, 75007 Paris ou relationsactionnaires@interparfums.fr

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

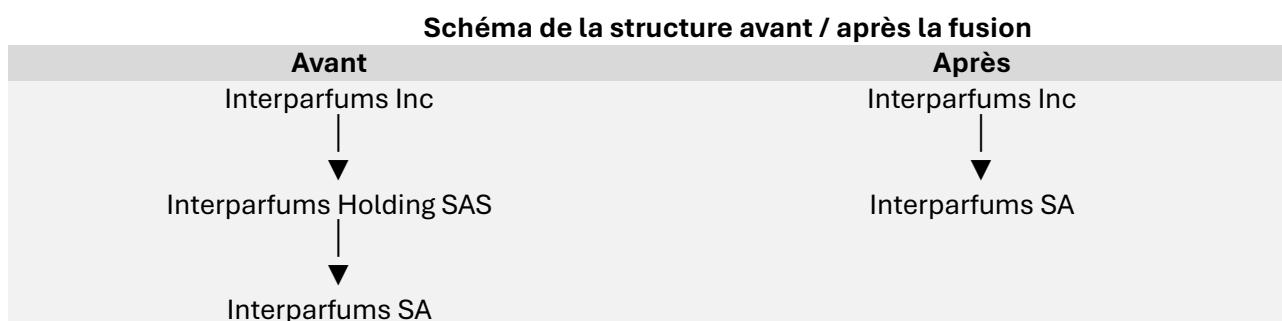
La société française Interparfums SA, société cotée sur Euronext Paris, se propose d'absorber la société française Interparfums Holding SAS en décembre 2025.

- Motifs et but de l'opération :**

A ce jour, la société Interparfums Holding SAS n'a aucune activité opérationnelle. Son seul actif (hors liquidités) est constitué de titres de la société Interparfums SA. Cette société n'a aucun objectif de développement propre, ni aucun projet d'investissement spécifique.

Cette opération présente l'intérêt de simplifier la structure actionnariale de la société française Interparfums SA en substituant purement et simplement à la société française Interparfums Holding SAS, son actionnaire unique, la société américaine Interparfums Inc., société dont les titres sont admis aux négociations sur le Nasdaq de New York.

Le Conseil d'administration de la société Interparfums SA ainsi que le Président de la société Interparfums Holding SAS, ont en conséquence décidé de présenter à leurs actionnaires respectifs un projet de fusion des sociétés Interparfums SA et Interparfums Holding SAS, la première absorbant la seconde. Il est rappelé que la société Interparfums SA est contrôlée au plus haut niveau par Messieurs Philippe Benacin et Jean Madar.



Légende : Structure simplifiée d'Interparfums après la fusion (disparition d'Interparfums Holding SAS).

- Caractéristiques de la fusion :**

L'évaluation des apports dans le cadre de la fusion s'établit à :

Actifs apportés par Interparfums Holding SAS:	1 911 858 200 €
Passif pris en charge par Interparfums SA:	234 227 €

Le montant de l'actif net apporté ressort ainsi à : **1 911 623 973 €**

Il est précisé que les actifs et passifs transmis ont été évalués à leurs valeurs réelles.

En rémunération et représentation de l'actif net transféré au titre de la fusion, il sera créé 60 632 062 actions nouvelles entièrement libérées par la société française Interparfums SA. Ces actions seront toutes attribuées à la société américaine Interparfums Inc, associé unique de la société Interparfums Holding SAS. Le capital social de la société Interparfums SA sera ainsi augmenté d'un montant nominal de 181 896 186 euros et porté de 251 183 547 euros à 433 079 733 euros.

Ces actions nouvelles seraient attribuées aux actionnaires de la société Interparfums Holding SAS à raison de 25,5852 actions Interparfums SA pour 1 action de la société Interparfums Holding SAS. Interparfums Holding SAS ayant pour seul actif (hors liquidités) ses titres Interparfums SA, la parité de fusion des sociétés Interparfums SA et Interparfums Holding SAS est établie par transparence.

Monsieur le Président du Tribunal des Activités Economiques de Paris a nommé en qualité de Commissaires à la fusion, Monsieur Robert Bellaïche et Monsieur Laurent Benedict. Ces derniers ont d'ores et déjà établi leurs rapports et concluent au caractère équitable du rapport d'échange et sur le fait que l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal au montant nominal de l'augmentation de capital de la société 'absorbante'.

La différence entre :

- L'actif net apporté, soit 1 911 623 973 €
- Et le montant nominal des actions à créer par l'Absorbante, soit 181 896 186 €

Représentant la somme de 1 729 727 787 €

Constitue la prime de fusion.

A l'occasion de la fusion, la société Interparfums SA recevra 60 564 819 de ses propres actions. Ces actions ont vocation à être annulées en totalité. Le capital social de la société Interparfums SA sera ainsi réduit de 181 694 457 euros pour être ramené à 251 385 276 euros.

La différence entre la valeur d'apport desdites actions soit 1 909 503 048 euros et le montant de réduction de capital, soit 181 694 457 euros, représentant ainsi la somme de 1 727 808 591 euros s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi ramené à 1 919 196 euros.

D'un point de vue comptable et fiscal, toutes les opérations effectuées par la société Absorbée depuis le 1er octobre 2025 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société Absorbante.

- **Conséquences sur la répartition du capital d'Interparfums SA**

Au 31 août 2025, le capital et les droits de vote d'Interparfums SA étaient répartis de la façon suivante :

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Droits de vote réels	% des droits de vote réels
Interparfums Holding SAS	60 564 819	72,34 %	116 964 488	83,14 %	116 964 488	83,20 %
Public	23 062 323	27,54%	23 623 833	16,79 %	23 623 833	16,80 %
Actions auto détenues	100 707	0,12 %	100 707	0,07 %	-	-
Total	83 727 849	100 %	140 689 028	100 %	140 588 321	100 %

Le capital et les droits de vote d'Interparfums SA seraient répartis de la façon suivante à l'issue des opérations de fusion et d'annulation de toutes les actions Interparfums SA reçues par cette dernière à l'occasion de la fusion :

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Droits de vote réels	% des droits de vote réels
Interparfums Inc	60 632 062	72,36 %	121 264 124	83,64%	121 264 124	83,70 %
Public	23 062 323	27,52%	23 623 833	16,29%	23 623 833	16,30 %
Actions auto détenues	100 707	0,12%	100 707	0,07 %	-	-
Total	83 795 092	100 %	144 988 664	100 %	144 887 957	100 %

- Réalisation de la fusion**

Par une décision en date du 6 novembre 2025, l'AMF a constaté que cette opération ne donne pas lieu au dépôt préalable d'une Offre Publique de Retrait sur le fondement de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF.

La fusion projetée est soumise notamment à l'approbation de la fusion par l'associé unique d'Interparfums Holding SAS ainsi qu'à votre approbation dans le cadre de la présente Assemblée.

Il vous est donc demandé de bien vouloir voter en faveur de l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises dans le cadre de la présente Assemblée.

Vous trouverez sur notre site internet : www.interparfums-finance.fr dans la rubrique Bourse/Actionnariat/Assemblée générale/Documentation, un document d'information dit « document d'exemption-fusion » qui décrit plus en détail l'opération. Ce document déposé auprès de l'AMF a été tenu à votre disposition 30 jours avant la présente Assemblée.

4. PROJETS DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société Interparfums Holding au profit de la Société ; en conséquence, augmentation du capital social

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Interparfums Holding au profit de la Société, des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires à la fusion, du document d'information dit « document de fusion », l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ce projet de fusion dans toutes ses stipulations et spécialement :

- le rapport d'échange proposé, soit 25,5852 actions de la Société contre 1 action d'Interparfums Holding,
- l'évaluation à leurs valeurs réelles des actifs et passifs transmis,
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 1 911 623 973 €,
- le montant prévu de la prime de fusion, soit 1 729 727 787 €

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société Interparfums Holding et l'augmentation de capital en résultant d'un montant nominal de 181 896 186 €, représentée par 60 632 062 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 3 euros chacune, à répartir entre les actionnaires de la société Interparfums Holding, selon le rapport d'échange approuvé.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital social est ainsi porté de 251 183 547 euros à 433 079 733 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation de la fusion – affectation de la prime de fusion

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que, par suite de :

- l'adoption de la résolution qui précède,
- la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives prévues dans le projet de fusion et,
- l'approbation de l'opération par l'associé unique d'Interparfums Holding,

La fusion d'Interparfums Holding et de la Société, par voie d'absorption de la première par la seconde, est définitive.

En conséquence, elle constate que la fusion par absorption de la société Interparfums Holding, ainsi l'augmentation du capital social de la Société sont

définitives et qu'ainsi, Interparfums Holding se trouve définitivement dissoute sans liquidation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'autoriser le Conseil d'administration à imputer sur la prime de fusion les frais occasionnés par la fusion qui vient d'être réalisée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire mandate le Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir, toutes formalités, établir et signer tous actes (et notamment la déclaration de régularité et de conformité), déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations d'Interparfums Holding au profit de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

Réduction de capital pour annulation de ses propres actions reçues par la société Interparfums Holding au titre de la fusion

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que parmi les biens transmis par la société Interparfums Holding figurent 60 564 819 actions de la Société que celle-ci n'entend pas conserver ;
- décide d'annuler ces actions et de réduire en conséquence le capital social d'une somme de 181 694 457 euros correspondant à la valeur nominale des actions annulées, le capital de la Société se trouvant ainsi ramené de 433 079 733 euros à 251 385 276 euros ;
- décide que la différence entre la valeur d'apport desdites actions, soit 1 909 503 048 euros et le montant de réduction de capital, soit 181 694 457 euros, représentant ainsi la somme de 1 727 808 591 euros s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi ramené à 1 919 196 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

Modifications statutaires relatives aux opérations de fusion et de réduction de capital ;

Suite à la réalisation des opérations de fusion et de réduction de capital décidées aux termes des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante et un millions trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-seize EUROS (251 385 276 €). Il est divisé en quatre-vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-douze ACTIONS (83 795 092) de 3 euros de valeur nominale chacune entièrement libérée et souscrite.

Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 17 décembre 2025: Le capital social a été augmenté de la somme de 181 896 186 euros en rémunération de l'absorption par voie de fusion de la société Interparfums Holding, pour le porter de 251 183 547 euros à 433 079 733 euros par création de 60 632 062 actions nouvelles de 3 euros de nominal chacune. Le capital social a été réduit d'un montant de 181 694 457 euros par annulation de 60 564 819 actions propres de 3 euros chacune de valeur nominale reçues à l'occasion de l'absorption de la société Interparfums Holding. »

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

5. Exposé sommaire de l'activité de la Société en 2024

Évolution de l'activité de la Société en 2024

Avec un chiffre d'affaires trimestriel à nouveau supérieur à 200 M€ au quatrième trimestre 2024, le Groupe Interparfums atteint ses objectifs sur l'ensemble de l'année : le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 s'élève à 880,5 M€, en hausse de 10,3% à devises courantes et

constantes par rapport à l'exercice 2023. Cette performance reflète une demande toujours aussi soutenue sur les marques phares du portefeuille et une première année extrêmement positive sur les parfums Lacoste.

Evolution par marque

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires)	2020	2021	2022	2023	2024
Jimmy Choo	73,8 20,09 %	131,0 23,36 %	181,6 25,70 %	209,9 26,29 %	224,3 25,47 %
Montblanc	100,0 27,22 %	142,3 25,37 %	184,0 26,04 %	205,6 25,75 %	203,4 23,10 %
Coach	81,1 22,07 %	115,6 20,61 %	153,8 21,77 %	187,4 23,47 %	182,0 20,67 %
Lacoste (depuis 2024)	- -%	- -%	- -%	- -%	78,7 8,94 %
Lanvin	32,9 8,95 %	52,4 9,34 %	50,3 7,12 %	48,3 6,05 %	45,5 5,17 %
Rochas	29,7 8,08 %	35,3 6,29 %	37,7 5,34 %	41,0 5,13 %	41,9 4,76 %
Karl Lagerfeld	11,4 3,10 %	16,9 3,01 %	21,0 2,97 %	25,5 3,19 %	26,9 3,06 %
Van Cleef & Arpels	10,4 2,83 %	18,3 3,26 %	22,4 3,17 %	24,5 3,07 %	25,2 2,86 %
Kate Spade	2,7 0,73 %	13,6 2,43 %	19,3 2,73 %	22,1 2,77 %	20,1 2,28 %
Boucheron	12,0 3,27 %	15,4 2,75 %	17,7 2,50 %	17,4 2,18 %	16,9 1,92 %
Moncler (3 mois d'activités en 2021)	- -%	4,9 -%	14,0 1,98 %	12,0 1,50 %	12,2 1,39 %
Principales marques	354,0	545,7	701,8	793,7	877,0
Autres marques	13,4	15,1	4,8	4,7	3,5
Total chiffre d'affaires	367,4	560,8	706,6	798,5	880,5

Après une croissance de 16% en 2023, les parfums Jimmy Choo enregistrent une nouvelle hausse de leurs ventes en 2024, de près de 7%, et poursuivent leur développement grâce au lancement réussi de la ligne I Want Choo Le Parfum notamment, amorcé en juin dernier.

Avec un chiffre d'affaires à nouveau supérieur à 200 M€ sur l'année, les parfums Montblanc consolident leurs positions grâce à la solidité des lignes *Montblanc Legend* et *Montblanc Explorer*.

Après la très forte progression des ventes en 2023, la demande persistante sur la quasi-totalité des lignes historiques féminines et masculines Coach permet, là encore, de consolider l'activité en 2024 avant le lancement de deux nouvelles déclinaisons importantes en 2025.

Les parfums Lacoste affichent un chiffre d'affaires de près de 80 M€ sur l'année 2024, bien supérieur aux anticipations de début d'année, et réalisent une première année d'exploitation très prometteuse, grâce à la bonne tenue des lignes *L.12.12* et au lancement réussi de la ligne *Lacoste Original*, en France comme à l'international.

Une activité plus normative en Europe de l'Est et en Asie au second semestre permet aux parfums Lanvin de limiter leur recul, dans une année sans lancement majeur.

Les parfums Rochas présentent une légère croissance, portée par les bons chiffres des lignes *Eau de Rochas*, *Citron Soleil* et *Orange Horizon*, premiers opus d'une collection dérivée de la ligne *Eau de Rochas*.

Evolution par zone géographique

(en millions d'euros)	2023	2024
Afrique	4,8	6,1
Amérique du Nord	322,8	332,2
Amérique du Sud	66,2	74,9
Asie	116,0	125,2
Europe de l'Est	70,2	76,1
Europe de l'Ouest	124,5	155,4
France	43,2	55,5
Moyen-Orient	50,7	55,2
Chiffre d'affaires	798,5	880,5

En Amérique du Nord, après la très forte accélération des ventes au cours des dernières années (+27% en 2022 et +13% en 2023), grâce à plusieurs lancements extrêmement réussis sur les marques Jimmy Choo et Coach notamment, l'activité reste bien orientée en 2024 avec un chiffre d'affaires de 332 M€ dans un marché de la parfumerie toujours actif, notamment aux États-Unis.

Après des ventes en hausse de 29% en 2023, l'Amérique du Sud poursuit sa tendance positive avec une croissance de 13% en 2024, soutenue par la reprise de la distribution des parfums Lacoste et la solidité des parfums Montblanc.

Si certains marchés consolident leur activité en Asie après trois années de très forte croissance (Australie) ou semblent moins porteurs (Corée du Sud), la tendance globale reste positive à Singapour, au Japon et également en Chine (+18%).

Après un premier semestre difficile, la reprise des expéditions sur certains marchés, la bonne tenue des marques phares et la reprise de la distribution des parfums Lacoste permettent à l'Europe de l'Est de renouer avec la croissance en 2024.

Grace à une hausse des ventes de 40% au second semestre 2024, l'Europe de l'Ouest affiche une croissance de près de 25% sur l'ensemble de l'année 2024, portée par le lancement des lignes *Jimmy Choo I Want Choo Le Parfum* et *Lacoste Original*.

La France affiche une très belle performance, supérieure aux anticipations, principalement grâce aux marques Rochas et Jimmy Choo, évolution confortée par la reprise très positive

de la distribution des parfums Lacoste et le lancement de la ligne *Lacoste Original* en milieu d'année.

Enfin, si le Moyen-Orient souffre toujours des répercussions des conflits existants dans la zone et d'une réduction du nombre de points de vente sur de nombreux marchés, l'activité reste néanmoins positive grâce aux parfums Montblanc, Jimmy Choo et Lacoste.

Il est précisé que les informations relatives au 1^{er} semestre 2025 sont disponibles dans le rapport financier semestriel 2025 publié sur le site de la Société www.interparfums-finance.fr dans la rubrique « Informations financières/Publications & rapports/Rapports financiers ».

Les actionnaires sont également invités à consulter les derniers communiqués sur le site de la Société www.interparfums-finance.fr dans la rubrique « Informations financières/Publications & rapports/Publications financières » dont ceux relatifs au chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2025.

6. DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS LEGAUX

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2025

Visés par l'article R.225-83 du Code de commerce

À retourner à Interparfums par email : relationsactionnaires@interparfums.fr

Ou par courrier postal : Relations actionnaires, Interparfums, Mme Karine Marty, 10 rue de Solférino, 75007 Paris

Mme / M./ Société

Nom(ou dénomination sociale) :

.....
Prénom :

.....
Adresse complète :

N° : Rue

:

Code postal : Ville

:

E-mail :

Propriétaire de : actions nominatives

Et/ou de : actions au porteur

Enregistrées auprès de⁽¹⁾ :

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la Société de Bourse teneur de comptes des actions.

Sollicite l'envoi des documents et renseignements, visés à l'article R.225-83 du Code du commerce, disponible sur le site www.interparfums-finance.fr.

À : , le : 2025

Signature :

NOTA : Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, à compter de la présente convocation de l'Assemblée et jusqu'au 5^e jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut par une demande unique, solliciter de la Société l'envoi de documents et informations visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures. Dans ce cas l'actionnaire devra en porter mention sur la présente demande. Outre les renseignements figurant dans cette brochure, les informations prévues aux articles R.225-81 et R.225-83 sont disponibles sur le site www.interparfums-finance.fr sous la rubrique "Investisseurs/Informations réglementées" et sous la rubrique « Assemblée générale »).

INTERPARFUMS

BOUCHERON
COACH
GOUTAL
JIMMY CHOO
KARL LAGERFELD
KATE SPADE
LACOSTE
LANVIN
MONCLER
MONTBLANC
OFF WHITE
ROCHAS
SOLFERINO
VAN CLEEF & ARPELS